

6 Société et Culture

Protection de la femme/Atelier de validation de la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre

Des stratégies pour minimiser le fléau

AEE

Libreville/Gabon

LE secrétaire général du ministère de la Santé et de la Famille, Dr Guy-Patrick Obiang, a ouvert hier, au Centre hospitalier universitaire d'Owendo (CHUO), les travaux de l'atelier de validation de la stratégie nationale de lutte contre les Violences basées sur le genre (VBG), qui prennent fin demain 21 décembre 2018.

Ce projet élaboré depuis 2017 par le gouvernement et l'UNFPA (Fonds des Nations unies pour la population), vise, comme l'a souligné Dr Guy-Patrick Obiang, à « mettre ensemble tous les acteurs qui interviennent dans la prise en charge des per-



Photo : Abel Eyeghe

Le secrétaire général du ministère de la Famille, Dr Guy-Patrick Obiang, a ouvert les travaux de l'atelier.

sonnes victimes des violences, pour voir par composantes (médecins, juristes, travailleurs sociaux), ce qu'il y a lieu de faire et comment renforcer ces professionnels pour garantir une prise en charge efficace des victimes de vio-

lences basées sur le genre. » Il a ajouté que ces violences constituent une grave violation des droits humains et un frein à l'épanouissement de l'homme.

« Mais malheureusement, on constate, malgré les ef-



Photo : Abel Eyeghe

Une vue des participants.

forts déployés par les États par delà le monde, que le phénomène persiste en prenant des formes diverses. Et cette violence touche tous les sexes, tous les âges et toutes les catégories sociales», a rappelé le secrétaire général du

ministère de la Famille. De son côté, Nicole Nguema Metogo, expert genre et droits humains, a donné quelques détails liés au processus ainsi enclenché: « nous avons un plan d'action budgétisé, qui va nécessiter la mise en

place des ressources pour la mise en œuvre des activités. D'où la présence des bailleurs ce matin, notamment l'UNFPA, qui a d'ailleurs appuyé ce processus depuis l'enquête, jusqu'à l'élaboration de la présente stratégie.»

Après sa participation à la conférence des Femmes de l'UA/ Trois questions à la ministre chargée de la Décennie de la femme...

...Estelle Ondo : " La lutte contre les discriminations faites aux femmes passe aussi par un changement de mentalité "

Propos recueillis par J. KOMBILE MOUSSAVOU

Libreville/Gabon

l'union. Madame la ministre, vous avez séjourné récemment à Addis-Abeba, en Éthiopie. Quel a été l'objet de votre visite ?

Estelle ONDO : tout d'abord, je voudrais vous remercier pour l'opportunité que vous m'offrez de m'exprimer dans vos colonnes. Du 12 au 14 décembre dernier, j'ai eu l'honneur et le privilège de représenter notre pays à une réunion de haut niveau, en vue d'accélérer la ratification, la domestication et la mise en œuvre du Protocole de Maputo à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique, ainsi qu'à la commémoration du 15e anniversaire dudit protocole.

Signé et ratifié respectivement le 27 janvier 2005 et le 10 janvier 2011 par notre pays, l'instrument de ratification a été déposé au département compétent de la Commission de l'Union Africaine (UA) le 10 février 2011. Certains États avaient émis des réserves concernant certaines dispositions du Protocole, invoquant l'incompatibilité avec leur législation nationale, leur tradition ou leur religion.

La consultation de haut niveau, qui a eu lieu avant la commémoration proprement dite du 15e anniversaire de ce protocole, avait donc pour objectif de soutenir les efforts de ratification des États qui ne l'ont pas encore fait, mais aussi de relever les défis de sa mise en œuvre.

Notre pays est partie prenante au Protocole de Maputo. De manière concrète, est-ce que le Gabon respecte les prescriptions de cet accord international ?

Avant la ratification de ce Protocole, l'État gabonais reconnaissait déjà l'importance des femmes dans notre société. Pour preuve, l'entrée au gouvernement de la



Photo : Adjaô Nioutoume

La ministre chargée de la Décennie de la Femme, Estelle Ondo : "De nombreuses mesures ont été prises en vue d'affirmer les droits des femmes dans notre pays".

première femme en 1976. En souvenir de cet événement, une Journée nationale de la femme gabonaise, célébrée le 17 avril de chaque année, a été instaurée pour soutenir et valoriser les talents de celle-ci, sous les très hautes instructions du feu président de la République, Omar Bongo Ondimba.

Depuis la ratification du Protocole de Maputo par notre pays, le gouvernement accorde une place prépondérante à la femme gabonaise dans la plupart des secteurs d'activités. De nombreuses mesures ont été prises en vue de promouvoir et d'affirmer les droits des femmes à l'autodétermination et à l'autonomie corporelle, sans discrimination et violence.

Pour permettre une meilleure compréhension, permettez-moi d'énoncer quelques grandes lignes de ce protocole et de faire le lien avec ce qui a été fait dans notre pays. Le Protocole de Maputo consacre, dans son article 9, le droit de participation au processus politique et à la prise de décision.

Au Gabon, grâce à la volonté du président de la République, Ali Bongo Ondimba, nous observons la présence de plus en plus de femmes dans les sphères décision-

nelle et politique. A titre d'exemple, lors du Conseil des ministres du 11 août 2018, trois femmes ont été nommées aux fonctions de gouverneur.

De même, le chef de l'État a honoré de nombreuses femmes en les nommant aux hautes fonctions de Ministre. Concernant les dernières législatives, nous constatons, pour nous en réjouir, une forte présence de femmes élues. Dans l'administration centrale et au sein des forces de sécurité, la tendance est la même.

L'article 13 du Protocole énonce les droits économiques. Ce chapitre prévoit que les États mettent en œuvre des mesures législatives et autres visant à garantir aux femmes l'égalité des chances en matière d'emploi et d'accès à d'autres activités économiques, et de créer les conditions pour assurer la promotion et le soutien de ces activités.

S'agissant de notre pays, le chef de l'État a décrété la Décennie de la femme et a mis en place des départements ministériels, notamment celui en charge de la Décennie, véritable instrument d'appropriation et de mise en œuvre du Protocole, pour soutenir et valoriser les activités des femmes ainsi que la promotion de leurs droits. Dans le même élan, a suivi l'élaboration du plan décennal pour l'autonomisation de la femme gabonaise; lequel comprend trois axes stratégiques que sont le développement humain et social, le développement économique et la participation à la vie politique que nous avons déjà évoquée.

De nombreuses actions relatives à l'octroi des micro-crédits aux femmes, aux fins de leur permettre de développer des activités génératrices de revenus ont été menées sur le terrain.

Le Protocole énonce, dans son article 14, le droit à la santé. Là aussi, le gouvernement a pris une mesure tendant à assurer la gratuité des soins d'accouchement au Gabon. Cette mesure, vous êtes sans l'ignorer, a été effective depuis le 21 mars 2018, etc.

Bref, c'est vous dire que notre pays respecte les prescriptions de cet accord international.

Il y a quelques années, le Gabon avait initié des actions tendant à éliminer des dispositions discriminantes à l'égard des femmes dans notre dispositif normatif. Où en est-on ?

Sur le plan international, le Gabon est signataire de plusieurs instruments juridiques internationaux, à l'instar de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes.

En effet, à l'initiative du chef de l'État, Ali Bongo Ondimba, de nombreux textes nationaux sont venus gommer certaines dispositions discriminantes à l'égard des femmes. Mais il convient de ne pas perdre de vue que la Constitution gabonaise de 1991, et ses textes modificatifs subséquents, consacre déjà cette tendance.

En conformité avec l'esprit et la lettre de ces dispositions constitutionnelles, le législateur gabonais a adopté plusieurs textes fondamentaux. Notamment la loi n°010/2016 portant sur la lutte contre le harcèlement sexuel en milieu professionnel, la loi fixant à 30% le quota réservé aux femmes et aux jeunes lors des élections politiques et aux emplois supérieurs de l'État.

A ce jour, des réflexions sont menées sur d'autres réformes relatives à certaines dispositions discriminatoires du Code du travail à l'égard des femmes, ainsi qu'à celles relatives au Code pénal, dans le but d'alourdir les peines en cas de viol.

Pour terminer, je voudrais préciser que si le gouvernement, sous l'inspiration du président de la République, a favorisé la mise en place de cette législation en faveur de la femme, beaucoup reste à faire au niveau de leur mise en application et leur respect. Pour arriver à une situation sans acte discriminant à l'égard des femmes, il faut plus que des lois. Il faut un véritable changement de mentalité. Lequel nécessite l'implication de tous, aussi bien chez les hommes que chez les femmes, pour que celles-ci soient considérées comme des citoyennes pleines et entières.